

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

MIEUX COMPRENDRE LES DONNÉES DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Avril 2024

NOTE I FLASH DÉMO





Pourquoi y a-t-il un décalage de 3 ans entre la date de diffusion des résultats et la date des statistiques ?

En 2004, le recensement a fait l'objet d'une rénovation complète. Jusqu'à cette date, l'Insee réalisait un **recensement exhaustif et généralisé de la population** : tous les habitants présents sur le territoire étaient recensés en même temps, la même année, une fois tous les sept à neuf ans. Ce procédé avait l'inconvénient d'être relativement coûteux et surtout ne permettait pas de disposer de nouvelles données chaque année, ce que permet désormais de faire le nouveau recensement

Depuis 2004, des collectes de recensement sont organisées chaque **début d'année, de telle manière que l'intégralité des communes soient enquêtées sur une période de cinq ans**. La méthode employée diffère toutefois selon la taille des communes.

À noter

- Les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive (portant sur toute leur population) par roulement, à raison d'une commune sur cinq chaque année.



- Les communes de 10 000 habitants ou plus réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant environ 8 % de leurs logements et de leur population, soit 40 % au bout de cinq ans.



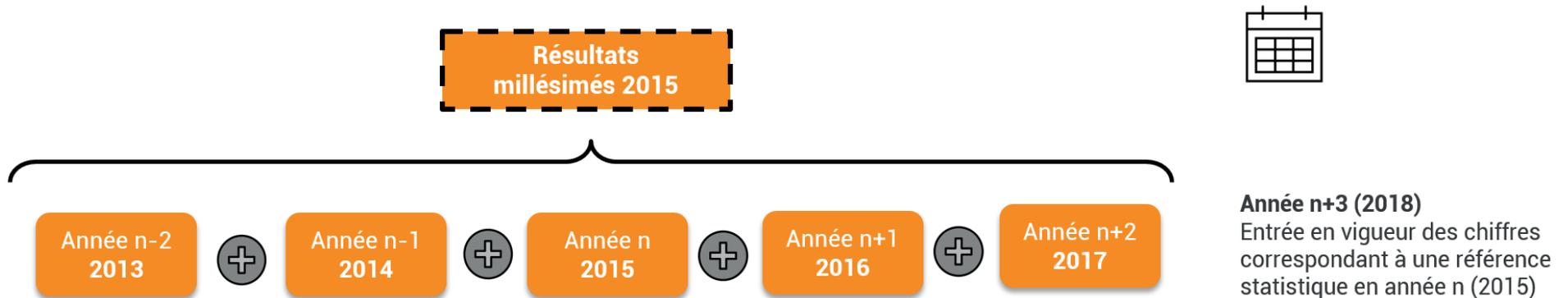
Ainsi, en cumulant les informations collectées au cours de cinq enquêtes annuelles successives, il devient possible d'élaborer puis de diffuser, chaque année, des résultats complets de recensement.



Pourquoi y-a-t 'il un décalage de 3 ans entre la date de diffusion des résultats et la date des statistiques ?

Les informations collectées sont ramenées à une même date pour toutes les communes afin d'assurer l'égalité de traitement entre elles. Cette date de référence est fixée **au 1^{er} janvier de l'année médiane des cinq années d'enquête** pour obtenir une meilleure robustesse des données. Cette méthode explique, par exemple, que les chiffres de population entrés en vigueur début 2018 correspondent à une référence statistique en 2015 (cf. schéma ci-dessous).

Les chiffres qui paraissent en année n+3 tiennent déjà compte des résultats de l'année n+2. **On ne peut donc pas réellement considérer qu'ils aient du « retard »**. Si l'on considère les derniers résultats mis en ligne par l'Insee, parus en année n+3 (2024), ils sont millésimés n (2021) et tiennent ainsi déjà compte des résultats de l'enquête annuelle de l'année n+2 (soit les résultats 2023).





Pourquoi est-ce qu'on ne peut pas comparer deux années successives du recensement ?

Pour les mêmes raisons que celles citées précédemment. Depuis que le recensement a été rénové en 2004, ses résultats ne se comparent correctement entre eux que sur des périodes d'au moins 5 ans, compte tenu de leur mode de construction.

En effet, on l'a vu, le résultat de l'année 2015 est construit à partir des enquêtes de recensement des années 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017. Si l'on compare les résultats des deux millésimes consécutifs 2015 et 2016, par exemple, on compare des données issues d'enquêtes annuelles de recensement identiques pour 4 d'entre elles. On se retrouve avec 80 % de résultats en commun, et ça n'a aucun intérêt de comparer des chiffres quasi identiques. A contrario, **deux millésimes distants d'au moins 5 ans sont constitués à partir d'enquêtes annuelles entièrement distinctes et sont donc comparables**. Les évolutions doivent donc être observées sur des intervalles d'au moins cinq ans afin que les échantillons enquêtés soient entièrement distincts.

À noter

Du fait de la situation sanitaire liée au Covid-19, la collecte de l'enquête annuelle de recensement de 2021 n'a pas eu lieu et a été reportée à 2022. Les méthodes de calcul ont donc été adaptées par l'Insee : le « lot » des cinq enquêtes annuelles a été constitué en conservant l'enquête qui devait quitter l'échantillon (celle de 2018), ce qui a eu pour conséquence d'allonger temporairement d'une année la période de comparaison recommandée. Les résultats des millésimes 2019 à 2023 ne doivent donc être comparés qu'avec des résultats de millésimes **distants de 6 ans au moins**.





Quelle est la différence entre la population comptée à part et la population municipale ?

La population totale



La population municipale



La population comptée à part

Le terme générique de « population légale » regroupe pour chaque commune sa population totale, sa population municipale et sa population comptée à part.

- **La population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.
- **La population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune. Elle comprend la population des ménages et inclut également les personnes sans abri ou résidant habituellement dans des habitations mobiles recensées sur le territoire de la commune ainsi que les détenus des établissements pénitentiaires de la commune.
- **La population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui gardent un lien de résidence avec la commune recensée. Il s'agit par exemple des élèves ou étudiants majeurs qui ont leur résidence familiale (le logement de leurs parents) sur le territoire de la commune et qui logent pour leurs études dans une autre commune. Ce dénombrement « à part » permet de ne pas produire de doubles comptes entre deux communes quand on additionne leurs populations.

La population totale est la plus souvent utilisée pour l'application de dispositions législatives ou réglementaires. Le concept de population municipale correspond à la notion de population utilisée usuellement en statistique.

Pour aller plus loin

Revisitez le webinaire de présentation
des dynamiques démographiques récentes
dans l'Ouest breton du 18 avril 2024



Retrouvez les dernières données
du recensement en ligne
sur l'outil Geodata



Adeupa Géodata



AGENCE D'URBANISME DE BREST • BRETAGNE

18 rue Jean Jaurès - 29200 BREST

Tél. 0298335171

www.adeupa-brest.fr